



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 06 février 2020

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2020**
2. **Présentation par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) du programme « Fit4Entrepreneurship »**
3. **Divers**

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, Mme Lydia Mutsch remplaçant M. Claude Haagen, Mme Diane Adehm remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, M. Guy Arendt remplaçant M. Pim Knaff

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Isabelle Schlessler, Directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Pim Knaff

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2020**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

## **2. Présentation par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) du programme « Fit4Entrepreneurship »**

Madame la directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) présente le programme de formation « Fit4Entrepreneurship ».

Madame la directrice explique que le programme de formation Fit4Entrepreneurship, lancé en 2015, a comme objectif de compléter l'écosystème entrepreneurial en proposant un suivi de futurs créateurs d'entreprise inscrits auprès de l'ADEM. Le programme a été développé par la Chambre de Commerce en collaboration avec l'ADEM et la Chambre des Métiers, avec le soutien financier du Fonds Social Européen et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Le financement sous sa forme actuelle est assuré jusqu'en 2020 inclus. Il s'étendait sur trois périodes de deux années chacune. Il conviendra de voir par la suite de quelle façon le financement de ce programme sera assuré au-delà de l'année 2020.

Les formateurs et les coachs dont bénéficient les demandeurs d'emploi sont les experts en matière de création d'entreprise, entre autres issus de l'équipe de la House of Entrepreneurship.

Au départ, les formations furent offertes en langues française et allemande. Actuellement elles sont offertes en français et anglais.

La formation se fait en plusieurs phases.

La première phase est celle de la sensibilisation et de l'information. Depuis 2015, 3.700 personnes se sont inscrites à cette première étape du programme Fit4Entrepreneurship. L'information et la sensibilisation ont lieu dans les locaux de l'ADEM.

On y évoque les conditions qui s'imposent lors de la création d'une entreprise. On y évoque également ce que l'indépendance et le fait de se lancer sur cette voie peuvent impliquer. Au terme de la sensibilisation, les candidats ont la possibilité d'apprécier s'ils désirent poursuivre la formation ou non.

Si les candidats désireux de poursuivre la formation ont une idée pour une création d'entreprise, ils la soumettent à l'équipe qui gère auprès de l'ADEM le programme Fit4Entrepreneurship.

Commence ensuite la seconde phase, marquée d'abord par la sélection des idées. Les places étant limitées pour poursuivre la formation, il faut procéder à une sélection des candidats. Cette sélection se fait par les soins de l'ADEM, avec le concours de la Chambre de Commerce ou de la Chambre des Métiers, suivant le domaine d'activité choisi par les candidats.

Les critères de sélection examinés concernent la personnalité du candidat, son environnement financier, familial et social ainsi que l'idée à la base de la création que le candidat entend mettre en œuvre.

L'approche vis-à-vis des candidats est caractérisée par une certaine réserve, l'ADEM ne veut pas pousser à tout prix les candidats à se lancer dans l'entrepreneuriat. Il convient au contraire de considérer à ce stade les nombreux risques qui prévalent à une création d'entreprise.

Depuis 2015, 336 personnes ont été retenues pour participer à la seconde étape du programme Fit4Entrepreneurship. Madame la directrice de l'ADEM souligne qu'il n'y a pas eu tant de refus à proprement parler, mais que les personnes intéressées au départ ont décidé de ne pas poursuivre l'expérience, jugeant que le moment pour se lancer dans une activité d'indépendant n'était pas encore venu ou que leur situation personnelle ne s'y prêtait pas.

Parmi les 336 personnes sélectionnées, il y a 216 personnes au total qui ont parcouru l'entièreté du programme de formation.

Le programme Fit4Entrepreneurship a connu de nombreuses évolutions et adaptations depuis le lancement de la formation en 2015.

Madame la directrice de l'ADEM signale que les candidats intéressés ne disposent pas tous d'une maturité semblable en ce qui concerne leur idée commerciale ou leur concept de départ. Dès lors, il n'est pas utile de donner une formation de base à quelqu'un qui dispose déjà d'une idée plus avancée.

Par contre, si les candidats se trouvent au début de leur processus de réflexion, ils vont parcourir quatre étapes du programme de formation, qui s'étalent sur trois mois.

La première de ces étapes, qui va de l'idée de départ à la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre, nécessite une formation de 40 heures. On y décèle pour chaque candidat quels sont les clients potentiels, les moyens financiers, les partenaires, etc. Cette formation est assurée par la Chambre de Commerce.

Vient ensuite l'étape de la rédaction d'un plan d'entreprise (« business plan ») qui nécessite 90 heures de formation.

La troisième étape est dédiée à la préparation du lancement effectif du projet et représente 12 heures de formation. Il y a à ce stade également un accompagnement individualisé (coaching) pour lancer le projet.

Suite au programme Fit4Entrepreneurship, donc dès la création proprement dite, un mentoring de six mois peut venir s'ajouter à la formation. Cet accompagnement est assuré par des chefs d'entreprise. La Chambre de Commerce collabore avec une quarantaine de mentors pour assurer l'accompagnement des créateurs d'entreprise au-delà de la formation qu'ils ont reçue.

Après chaque étape du processus de formation a lieu un entretien avec les candidats, ce qui permet d'adapter la formation de manière flexible selon les besoins.

118 créations effectives d'entreprises ont été réalisées depuis le lancement du programme. En 2015/2016, 38 créations ont été réalisées ; en 2017/2018, ce furent 60 créations et en 2019 on comptait 20 créations d'entreprises. Pour l'année 2020, l'on s'attend à environ 25 créations d'entreprises.

Madame la directrice de l'ADEM fait encore remarquer que de nombreux candidats se lancent en nom propre, en adoptant un statut d'indépendants, donc sans créer une structure d'entreprise.

## Constats

Madame la directrice de l'ADEM signale que 70 pour cent des candidats au programme sont des femmes, alors que la répartition entre les deux sexes parmi les demandeurs d'emplois est de 50/50.

48 pour cent des candidats sont âgés entre 40 et 50 ans. 22 pour cent ont plus de 50 ans.

Le programme Fit4Entrepreneurship ne s'adresse en règle générale pas à la population des jeunes demandeurs d'emploi. L'on constate que la création de sa propre entreprise constitue pour les concernés un plan alternatif, un plan ou scénario B, notamment si des demandeurs d'emploi d'un âge avancé rencontrent des obstacles liés à leur âge.

Parmi les personnes qui participent à la formation en question, il y a de nombreux cas de reconversion, c'est-à-dire que quelque 50 pour cent des participants se lancent comme indépendants dans une activité dans laquelle ils avaient exercé un emploi salarié.

On peut considérer en tant qu'exemple-type d'un pareil cheminement le cas d'un salarié ayant perdu son emploi d'auditeur financier, désireux de saisir l'opportunité pour réaliser son rêve d'indépendance. Si la volonté pour monter sa propre affaire est réelle, il s'agit de la meilleure situation de départ pour avoir du succès dans la démarche entreprise, estime Madame la directrice de l'ADEM.

90 pour cent des créateurs ont un degré d'enseignement supérieur. Il ne s'agit dès lors pas de la population habituelle qui est inscrite auprès de l'ADEM. A noter : l'étape de la sensibilisation et de l'information est fréquentée par de nombreux autres candidats, mais ceux qui vont jusqu'au bout de la démarche disposent en règle générale d'un niveau de formation élevé.

Seulement 10 pour cent des candidats sont d'origine luxembourgeoise, la très grande majorité provient de pays de l'Union européenne. Très peu de candidats sont en provenance d'Etats tiers. Ces derniers se heurtent souvent à une inadéquation de leurs diplômes ou à des difficultés linguistiques.

Les cours en langue allemande, qui ont été offerts au départ, étaient destinés aux Luxembourgeois, mais puisque ceux-ci ne représentent qu'une petite partie des candidats, les cours en allemand ont été abandonnés.

En ce qui concerne les domaines d'activités dans lesquelles se font les créations d'entreprise, il y a lieu de citer l'activité des conseils, des consultants, de la formation, qui tient le dessus avec 51 pour cent des créations. Il est à noter que ce genre d'activités ne nécessite pas un important capital de départ. Viennent ensuite les activités commerciales, qui représentent 23 pour cent des créations, suivi de l'artisanat avec 19 pour cent et, finalement, le secteur de l'Horesca, qui représente 4 pour cent des créations d'entreprises.

La très grande majorité, à savoir 90 pour cent des créations, sont des petites entreprises qui n'emploient pas de salariés. Seulement 10 pour cent des entreprises créées emploient des salariés.

Concernant les conditions de succès, il convient de constater qu'une longue expérience dans le domaine d'activité sélectionné est un facteur de réussite important. Il faut aussi considérer que le fait de disposer de suffisamment de réserves financières pour pallier

au manque de recettes qui peut caractériser le début d'une activité, est important. Cette circonstance est par ailleurs un des points soulignés lors de l'étape de la sensibilisation des candidats intéressés par la formation.

Un autre élément de succès est celui de l'identification des clients potentiels, ou, mieux : l'existence de contacts avec des clients potentiels.

Les qualifications sont d'une grande importance, notamment en comptabilité. Il s'agit aussi d'un élément important de la formation offerte. Il faut que les candidats comprennent que les recettes et les dépenses s'étalent de façon discontinue dans le temps et qu'il faut pour le moins adapter la gestion de sa trésorerie en conséquence.

### Exemples

Madame la directrice de l'ADEM présente trois exemples de créations issus de la formation Fit4Entrepreneurship.

L'oratrice souligne d'emblée que les personnes évoquées dans ces exemples ont toutes donné leur accord à être signalées comme bénéficiaires de ladite formation de l'ADEM. Il peut aussi arriver que des personnes ne désirent pas que l'on sache qu'elles sont passées par l'ADEM pour prendre un nouveau départ dans leur vie professionnelle.

Le premier exemple cité par Madame la directrice est celui d'une dame qui travaillait d'abord comme hôtesse de l'air, ensuite comme responsable des ressources humaines auprès de son ancienne compagnie aérienne avant de se retrouver sans emploi. Son rêve était d'avoir une pâtisserie. Elle avait fait un DAP en pâtisserie à l'occasion d'une année sabbatique. La dame disposait d'un minimum de réserves financières. Elle a créé une pâtisserie à Bonnevoie (« Tarte fine ») et elle a entretemps racheté une boulangerie (Scotts). La dame emploie du personnel. On peut considérer qu'il s'agit d'une situation de reconversion réussie.

Le deuxième exemple est celui d'une personne qui est électricien et qui offre aujourd'hui des services de dépannage pour des copropriétés (« Immo-dépannage »). Cette personne disposait de la qualification et des diplômes nécessaires pour obtenir l'autorisation de s'établir dans ce domaine d'activité. Cet entrepreneur emploie aujourd'hui deux salariés.

Un troisième exemple est celui de la création de la « pop-up » (boutique éphémère) « Bricks4Kidz » dont l'activité consiste dans l'organisation d'ateliers éducatifs et ludiques où les enfants construisent des modèles avec des briques LEGO. Ces ateliers extrascolaires peuvent par exemple être offerts dans le cadre d'anniversaires pour enfants. Cet entrepreneur était au départ auditeur financier, son épouse est pédagogue.

Madame la directrice de l'ADEM met encore en exergue une circonstance importante qui a favorablement influencé le développement des entreprises créées au bout de la formation offerte par le programme Fit4Entrepreneurship. Il s'agit de la loi de 2018<sup>1</sup> qui

---

<sup>1</sup> Loi du 8 avril 2018 portant modification 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 3) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. La loi revoit entre autres les obligations des demandeurs d'emploi qui veulent créer leur entreprise ou reprendre une entreprise existante. Cette mesure va de pair avec un dispositif mis en place par l'ADEM en coopération avec la Chambre de Commerce pour encourager et accompagner l'entrepreneuriat. Les nouvelles dispositions permettent au chômeur indemnisé de continuer à toucher des indemnités de chômage tout en ne devant pas accepter tout emploi approprié pendant une durée maximale de six mois dans le but de mettre en place les structures de sa nouvelle entreprise.

permet de continuer le paiement d'une indemnité de chômage pendant six mois à des personnes bénéficiant d'une dispense pour création d'entreprise (dispense de l'obligation pour accepter un emploi approprié).

A l'époque, les gens désireux de créer leur entreprise à la suite d'une période de chômage attendaient jusqu'à la fin de leurs droits avant d'entreprendre la création d'une entreprise. Dans le cadre de la loi de 2018 précitée, les candidats à l'indépendance sont obligés d'annoncer l'activité dans laquelle ils sont en train de se lancer, mais bénéficient dès lors d'un revenu.

Parmi les 146 dispenses sollicitées, un très grand nombre de personnes passent par le programme Fit4Entrepreneurship. Parmi ces personnes, 82 sont allées jusqu'au bout de la formation. Et parmi celles-ci, 60 pour cent se sont effectivement lancées en tant qu'indépendants.

La loi de 2018 permet, selon Madame la directrice, de se préparer pendant six mois, même lorsqu'on ne dispose pas de moyens financiers, car pendant cette période, l'indemnité de chômage continue à être versée aux futurs indépendants.

Madame la directrice souligne l'importance de l'interaction qui existe entre les dispositions de la loi de 2018 précitée et le programme de formation Fit4Entrepreneurship.

Au niveau de l'Union européenne existe un réseau des agences pour l'emploi des différents Etats membres. Le programme Fit4Entrepreneurship y est régulièrement cité en tant qu'exemple de bonnes pratiques.

Madame la directrice de l'ADEM espère que le partenariat, notamment avec la Chambre de Commerce, se poursuive au-delà de l'année 2020, même si le cofinancement par le Fonds Social Européen venait à s'arrêter.

Madame la directrice signale ensuite qu'elle entend transmettre une présentation succincte du programme Fit4Entrepreneurship au secrétariat de la commission parlementaire, en vue d'être distribué aux membres de ladite commission.

## **Echange de vues**

Monsieur le Député Marc Spautz pose une série de questions. Monsieur le Député demande combien de sociétés ont été constituées dans la suite du programme Fit4Entrepreneurship. L'orateur aimerait savoir si des start-ups peuvent également bénéficier d'autres aides accordées par d'autres ministères. Il s'enquiert sur la part de participants non-résidents audit programme de formation.

Madame la directrice de l'ADEM signale que le nombre de créations de sociétés n'est pas exactement connu et qu'elle va fournir ce chiffre ultérieurement aux membres de la commission parlementaire. Elle rappelle qu'un grand nombre de créations se font en nom propre.

Concernant les aides des différents ministères, celles-ci sont complémentaires. Le programme de formation Fit4Entrepreneurship ne constitue pas une aide financière et rien n'empêche les créateurs d'entreprises de bénéficier par exemple d'un soutien financier de la part du Ministère de l'Economie.

Les participants au programme de formation sont tous des résidents. Il existe bien des non-résidents qui s'inscrivent à la première phase de l'information et de sensibilisation,

or, il y a un nombre limité de places pour suivre la formation et, effectivement, il s'agit alors de manière exclusive de résidents.

Madame la directrice confirme suite à une question posée par Monsieur le Député Marc Baum qu'il est parfaitement possible aux créateurs de s'inscrire en tant que travailleurs intellectuels indépendants.

Monsieur le Député Marc Baum rappelle l'introduction des sociétés d'impact sociétal<sup>2</sup> dites « sociétés à 1 euro » et il en demande une évaluation.

L'orateur demande encore combien d'échecs, voire de faillites, doivent être considérés en évaluant les résultats du programme Fit4Entrepreneurship. Il demande de même s'il existe un moyen de contrôle et d'évaluation à cet effet.

Madame la directrice de l'ADEM confirme qu'un grand nombre de participants au programme se sont établis en tant que travailleurs intellectuels indépendants, car il s'agissait avant l'adoption de la loi de 2018 précitée d'un moyen pour disposer d'un revenu. Cet état des choses fait qu'il y a encore aujourd'hui de nombreux créateurs ayant gardé ce statut. De plus, le dispositif en question est facile d'usage.

Concernant les éventuels échecs, force est de constater qu'il n'y a pas un instrument qui permet d'avoir un suivi des chiffres. L'ADEM est sporadiquement renseignée sur des situations ponctuelles d'échecs. Mais la directrice de l'agence soulève que l'administration ne dispose pas des moyens pour contacter à cet effet les 118 créateurs en question. Un problème à cet égard est celui de la protection des données. Théoriquement, l'ADEM n'est tout simplement pas en droit de contacter les personnes concernées.

Monsieur le Député Aly Kaes demande des précisions au sujet de l'accompagnement des bénéficiaires de la formation par la Chambre de Commerce et les différents ministères. Il s'interroge en particulier s'il ne devait pas être possible d'allouer aux créateurs en devenir des moyens financiers à des conditions particulières en vue de la création de leur entreprise.

Madame la directrice de l'ADEM confirme que l'accompagnement au-delà de la formation Fit4Entrepreneurship est important. Elle rappelle qu'un accompagnement qui s'étend sur six mois en sus de la formation est possible. Un partenariat plus intensifié en matière de « business monitoring » est à envisager.

Concernant les moyens financiers de départ pour les créateurs d'entreprise, Madame la directrice rappelle que les besoins sont différents selon le domaine d'activité retenu. Lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une activité commerciale où l'entrepreneur a besoin de louer des locaux, où lorsqu'il doit enregistrer une société, il existe des aides à son intention auprès du Ministère de l'Economie. Madame la directrice constate que si l'investissement est de nature matérielle, il existe de nombreuses aides, tandis que s'il est de nature immatérielle, il est plus difficile d'obtenir un soutien adéquat.

---

<sup>2</sup> Loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal et modifiant

a) la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,

b) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

c) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial communal et

d) la loi modifiée du 16 octobre 1934 relative à l'impôt sur la fortune.

Monsieur le Député Paul Galles demande quelles peuvent être les relations entre le parcours classique d'un créateur d'entreprise et celui poursuivi par le créateur issu du programme Fit4Entrepreneurship. L'orateur demande des précisions supplémentaires relatives au financement du programme de formation au-delà de l'année 2020. Il demande encore pour quelles raisons l'ADEM limite le nombre de places au programme de formation. Monsieur le Député aimerait savoir à quel stade entrent les gens dans le programme, étant entendu qu'il y a plusieurs étapes. L'orateur demande encore de connaître les raisons du nombre élevé de créations qui a marqué l'année 2018. Finalement, il s'informe sur d'éventuels traitements préférentiels qui pourraient exister au niveau communal en faveur des bénéficiaires de la formation sous examen lorsqu'ils voudraient créer un shop.

Madame la directrice de l'ADEM relève que le parcours classique des créateurs et celui des bénéficiaires de la formation Fit4Entrepreneurship se rencontrent au sein du coaching qui leur est offert au House of Entrepreneurship. Le coaching est offert à l'un comme à l'autre par les mêmes personnes.

Les cours offerts dans le cadre de la formation Fit4Entrepreneurship sont toutefois des cours ciblés sur la population des demandeurs d'emploi. Une distinction est perceptible en ce qui concerne les motivations des uns et des autres. Les uns, qui poursuivent un parcours « classique », sont décidés et poursuivent un objectif ciblé, tandis que les candidats au sein de Fit4Entrepreneurship sont au départ dans une situation de désarroi. Il s'ensuit d'ailleurs que les services de l'ADEM n'insistent pas à outrance à pousser les gens vers la création de leur propre entreprise, car trop nombreux sont les obstacles qui peuvent surgir sur cette voie. Il est à noter dans ce contexte que les sociétés en nom propre engagent la responsabilité personnelle de l'entrepreneur et de sa famille.

Concernant la limitation des places disponibles pour la formation Fit4Entrepreneurship, il s'agit de raisons budgétaires qui en sont à l'origine. Il convient de considérer qu'environ 140 places sur une période de deux années sont disponibles. Toutefois, vu la flexibilité des programmes, et le fait que pas tout un chacun va au bout des étapes de formation prévues, le nombre de participants est variable.

Les chiffres élevés de créations d'entreprises en 2017/2018 n'ont pas de raison particulière.

L'oratrice n'a pas de connaissance d'un traitement éventuellement privilégié au niveau communal en ce qui concerne l'établissement de stores pop-up par des créateurs issus du programme Fit4Entrepreneurship.

Monsieur le Député Charles Marque s'interroge sur la plus-value du programme, comparé à un parcours classique. Il demande encore s'il est possible d'accorder un soutien financier particulier aux créateurs issus du programme.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, intervient et souligne qu'il s'agit là d'une discussion d'ordre politique qui a trait à la question du traitement égal des personnes. Il signale que l'ADEM forme les futurs créateurs et leur offre le bagage nécessaire pour réussir leur entreprise. Mais à partir de ce moment, le travail de l'ADEM est terminé et il n'est pas possible de favoriser ces gens par rapport à d'autres. Après leur formation, les bénéficiaires doivent être à même de réussir de la même façon que les autres entrepreneurs.

Madame la directrice est convaincue de l'importante plus-value de ce programme de formation, même s'il est permis de croire que certains des bénéficiaires auraient pu créer leur entreprise sans le concours de l'ADEM.

Monsieur le Ministre revient sur la question du suivi des entreprises nouvellement créées, qu'il juge comme étant très importante. L'orateur estime qu'il convient de se donner les moyens pour assurer un suivi et permettre une évaluation pertinente de la mesure entreprise. L'orateur pense qu'en demandant l'autorisation au préalable aux personnes concernées qui ont suivi ladite formation, il devrait être possible d'en assurer une évaluation et de disposer ainsi du fondement pour continuer la réflexion sur l'affinage des différentes mesures en faveur de l'emploi.

Madame la directrice de l'ADEM informe qu'une telle approche existe déjà pour les nouvelles formations mais pas pour celles entamées à partir de l'année 2015.

Monsieur le Député Charles Marquie demande combien de chômeurs deviennent des entrepreneurs indépendants.

Madame la directrice ne dispose pas de ces chiffres, mais l'ADEM vérifie en permanence l'évolution des demandeurs inscrits et constate mois par mois, par un examen des données disponibles auprès des instances de la sécurité sociale, vers quels horizons se dirigent les demandeurs d'emploi.

Madame la directrice donne encore à considérer que des entrepreneurs peuvent obtenir une indemnité de chômage en raison de leur état de santé. Si celui-ci se rétablit, ils peuvent reprendre leur activité, sans avoir besoin de suivre la formation Fit4Entrepreneurship, car ils connaissent leur métier.

L'oratrice constate finalement que même si 90 pour cent des bénéficiaires du programme de formation en question disposent d'une formation de type supérieure, une formation supplémentaire, notamment en comptabilité, s'avère souvent indispensable.

Monsieur le Député Carlo Back signale l'importance d'évaluer l'ensemble des mesures en faveur de l'emploi. Il demande ensuite des précisions au sujet des activités de coaching que certains bénéficiaires du programme Fit4Entrepreneurship offrent en tant qu'activité commerciale.

Madame la directrice estime que toute sorte d'activité de coaching est représentée. Elle cite en exemple une dame, ayant travaillé dans le secteur financier, qui offre aujourd'hui un soutien pour ranger méthodiquement des pièces d'habitation et de travail.

Un autre exemple est celui d'une personne proposant des formations pour dessiner des graffiti, ceci dans le cadre d'événements et de fêtes d'entreprises.

Il convient de constater que l'activité de coaching ne se limite absolument pas à un coaching en matière de technologies de l'information. Un phénomène important étant le coaching en matière de bien-être et de sophrologie. Ces activités se caractérisent surtout par le fait qu'elles n'ont pas besoin d'un investissement financier important. Souvent, ces activités sont offertes par des personnes ayant traversé une phase difficile au cours de leur vie.

Madame la Députée Carole Hartmann pose un certain nombre de questions relatives à la participation des jeunes au programme Fit4Entrepreneurship. Elle veut savoir si les jeunes qui participent à la formation sortent de l'école ou s'il s'agit de jeunes qui n'ont pas réussi le début de leur parcours professionnel. L'oratrice voudrait ensuite savoir combien de jeunes participent à l'étape dédiée à la sensibilisation et à l'information. Madame la Députée donne ensuite à considérer qu'un modèle de partage entre une

activité salariale et une activité d'indépendant peut être intéressante pour promouvoir les jeunes.

Madame la directrice de l'ADEM constate que dans la phase de la sensibilisation, l'afflux des jeunes personnes - et notamment des jeunes Luxembourgeois - est très important. Or, force est de constater que les jeunes recherchent avant tout un emploi salarié et qu'ils manquent d'expérience. Il n'y a que peu de jeunes gens qui suivent la formation jusqu'au bout. De plus, l'ADEM ne pousse pas les jeunes à devenir des créateurs d'entreprise, étant donné les risques qui peuvent y être associés. Il y a encore le phénomène des jeunes hautement diplômés qui s'inscrivent à la formation mais qui, après un certain laps de temps, décrochent un emploi salarié et abandonnent par la suite le projet de création d'une entreprise.

Les jeunes qui désirent devenir entrepreneur et pour qui cette voie représente la réalisation d'un rêve ne s'inscrivent en général pas à la formation Fit4Entrepreneurship. A l'opposé, pour les personnes ayant dépassé 45 ans, il s'agit souvent d'un scénario alternatif.

Concernant le cumul d'une activité salariée et d'une activité indépendante, Madame la directrice estime qu'il s'agit d'un modèle intéressant. Elle constate toutefois que des chiffres manquent à ce sujet.

De façon générale, l'oratrice constate que la formation Fit4Entrepreneurship ne s'adresse pas spécifiquement à une population jeune. Pour celle-ci existent d'autres mesures, notamment la garantie jeunes.

### **3. Divers**

Monsieur le Député Marc Spautz demande que l'ADEM présente à une occasion ultérieure les autres formations qu'elle est en mesure d'offrir.

Monsieur le Ministre propose aux membres de la commission parlementaire de visiter l'ADEM et de s'y informer sur les avantages et les inconvénients des différentes mesures de formation. Monsieur le Ministre estime que d'une manière générale, il faut savoir se doter des moyens nécessaires, notamment financiers, mais également en personnel. Il rappelle dans ce contexte le projet de loi visant à créer un poste pour un troisième directeur-adjoint de l'ADEM<sup>3</sup>. Ceci permettra entre autres de consacrer une plus grande importance au monitoring des différentes mesures. Monsieur le Ministre souligne l'importance d'un monitoring, c'est-à-dire, d'une évaluation des mesures existantes en tant que préalable au développement de nouvelles mesures efficaces répondant aux défis actuels. Il convient, selon Monsieur le Ministre de se focaliser davantage sur la prévention, c'est-à-dire sur les mesures qui peuvent éviter à des salariés de perdre leur emploi, ceci avant tout dans le contexte de la digitalisation du monde du travail.

---

<sup>3</sup> Doc. parlem. : 7491 - Projet de loi portant modification de l'article L. 621-2 du Code du travail concernant l'organisation de l'Agence pour le développement de l'emploi

Luxembourg, le 25 février 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel